

Règlement intérieur du jardin

mise a jour du 03/06/2017

1. Les valeurs du jardin :

- **Des pratiques respectueuses de l'environnement.** Sur les parcelles individuelles comme collectives les usagers doivent avoir une pratique respectueuse de l'environnement.

Ci-dessous le détail des possibles et des choses proscrites :

<i>Autorisé</i>	<i>Non autorisé</i>
Purins de plantes, tisanes, huiles essentielles, savon noir, huile végétale, bouillie bordelaise (si besoin et sans excès)	Désherbants chimiques, engrais pétrochimiques, répulsifs et tout autre traitement chimique. Pyrèthre (tous les produits naturels ne sont pas inoffensifs !).
Bâche agricole non dégradable	Plastique dégradable
Intrants naturels (paille, fumier...) provenant de petits paysans ou de particuliers n'utilisant pas de produits chimiques	Fumier d'élevage intensif (grosse exploitation). Le compost des toilettes sèches collectif ne doit pas servir à fertiliser des plantes vouées à la consommation (légumes, arbres fruitiers, fleurs comestibles...)
Travail manuel et superficiel du sol. Travail du sol motorisé uniquement pour ouvrir une parcelle enherbée et non travaillée. Après validation du groupe.	
Semences biologiques ou issus de maraichers bio (ou en démarche bio) ou de particuliers* (avec cette démarche également) ou encore provenant de la maison des semences paysanne. <ul style="list-style-type: none">• <i>Il est bien de s'assurer que les semences ne soient pas trop anciennes. Un tableau récapitulatif de la durée de conservation des graines sera annexé au règlement.</i>	Semence du commerce non biologique on souhaite soutenir les semenciers ayant une éthique respectueuse de l'environnement. Ce choix s'est aussi fait en raison du manque de clarté des semences traditionnelles (enrobage, OGM, hybride...)

- **Un jardin ouvert à tous, sans discrimination** d'âge, de sexe, d'origine sociale ou raciale. Un lieu où chacun peut trouver sa place quelque soit ses aptitudes physiques, mentales, sa religion ou encore ses convictions politiques. Le jardin reste ouvert aux visiteurs extérieurs en présence des jardiniers.

- ***Un fonctionnement collectif permettant la participation de tous.*** Nous veillerons à favoriser l'expression de chacun et à instaurer un climat d'écoute et de bienveillance. Les décisions sont prises collectivement ou collégalement. La mise en œuvre est partagée.
- ***Un lieu d'expérimentation ou il est possible de se tromper.***
- ***Un lieu de partage, d'échange, de rencontre, de convivialité.***
- ***Un lieu où l'on défend le jardinage respectueux de l'homme et de son environnement***

2. Obligations :

- Chaque nouveau venu doit régler après sa période d'essai d'un mois, son adhésion annuelle à l'association Déclam' (adhésion minimale de 5 euros) et signer la Charte et le règlement des jardins de la Poudrière pour montrer son adhésion aux valeurs et au règlement du jardin.
Chaque jardinier doit être muni d'une couverture sociale en cas d'accident corporel. L'adhésion à l'association fait office de responsabilité civile.
- Une participation est demandée pour subvenir aux achats consommables. Cette participation alimentera une caisse commune pour les achats suivants :
 - Boissons tel que le café le thé et des jus d'orange
 - PQ
 - Graines et plants
 - Papeterie
 - Paille
 - Toute autre dépense ne pouvant pas faire l'objet d'une facture.

Elle est fonction de l'investissement et de la présence de chacun et donc de la catégorie d'usager à laquelle on appartient :

Avant définissons plusieurs terme :

Les commissions sont des réunions de petit groupe de jardiniers. Elles sont au nombre de 3. Une commission « vivre ensemble », une commission « jardin » et une commission « communication, convivialité ». Ces commissions réfléchissent a des actions et les mettent en œuvre. Certaines propositions « majeures » sont soumises à l'ensemble des usagers lors d'une réunion d'usagers.

Les réunions d'usagers sont des réunions où sont invités l'ensemble des usagers pour prendre des décisions. Elles sont l'occasion de faire un point sur le travail des différentes commissions et d'échanger sur celles-ci. Au moins un membre de chaque commission doit être présent.

Les différentes catégories d'usagers :

Les ponctuels: sont des personnes qui viennent occasionnellement au jardin (moins d'une fois par semaine) pour donner un coup de main, profiter du lieu et des activités proposées. Ils ne sont pas considérés comme jardinier car ils viennent que épisodiquement et parce qu'ils ne participent pas ou très peu aux activités de jardinage.

- Ils peuvent s'investir dans une commission pour participer à la réflexion collective pour faire vivre le jardin. Ils sont invités à venir donner leur avis lors des réunions d'usagers et à participer aux repas partagés et aux temps collectifs. Ils sont informés des actualités comme les deux types d'usagers qui suivent.
- La participation est libre. Ils ne récoltent pas de légumes.

Les jardiniers occasionnels: À l'inverse des précédents, ils viennent régulièrement au jardin partagé pour jardiner ou sont très impliqués dans les commissions et dans la réalisation des actions proposées par ces commissions.

- Étant usagers réguliers du jardin ils sont invités à s'investir dans une commission ou à minima de participer aux réunions d'usagers
- La participation est de 15 euros. Ils peuvent récolter des légumes à hauteur de leur participation.

Les jardiniers actifs: sont des personnes très engagées dans le projet de jardin soit parce qu'elles viennent de façon constante jardiner au jardin, soit parce qu'elles cumulent activités de jardinage et une forte implication dans les commissions et la réalisation de leurs actions.

- La participation est de 30 euros. Ils peuvent récolter les légumes mais doivent veiller à aussi partager avec les jardiniers occasionnels.

3. Bienséance :

- Chaque jardinier se doit d'être respectueux envers les autres usagers mais également envers les jardiniers voisins, les personnes de l'association 'Déclam' et les partenaires (mairie, centre social...).
- Les violences verbales, physiques ou envers le matériel sont interdites.

- La consommation d'alcool est interdite en dehors des temps festifs. Elle doit se faire de façon raisonnable.
- En dehors des temps festifs, la musique ne doit pas être imposée aux autres usagers (écouters).
- Les chiens non tenus en laisse ne sont pas autorisés sur le jardin.
- Les mégots de cigarette doivent être mis dans un cendrier ou a défaut dans la poche de leur propriétaire. Ils ne doivent être en aucun cas jetés au sol.
- Aucun propos d'ordre raciste, misogyne ou discriminatoire ne sera toléré. Les accusations doivent porter sur des faits et non des jugements.

4. Fonctionnement

- Le jardin est ouvert aux passants curieux et souhaitant y faire un arrêt si un jardinier est présent. Les jardiniers peuvent inviter leur conjoints, amis, connaissances mais sont responsable de leurs invités. Néanmoins le jardin ne peut pas servir à des fêtes privées. Seuls les événements programmés par le groupe (apéro, repas, concert) sont autorisés.
- Actuellement, toutes les parcelles sont collectives puisque les envies individuelles ont été prises en compte et peuvent être satisfaites. Il n'est cependant pas exclu d'envisager plus tard des parcelles individuelles après décision collective. Pour posséder une parcelle individuelle, les personnes devront d'abord avoir intégré le fonctionnement collectif, à savoir participer aux réunions et/ou commissions et avoir fait le jardin avec les autres sur les parcelles collectives.
- Avant de mener une action aux jardins les usagers doivent avoir vérifié qu'elle ne vient pas contredire une action déjà prévue. Pour cela l'utilisateur peut regarder les plans des parcelles et les messages laissés par les autres jardiniers. A défaut il peut appeler un jardiniers actifs.
- Les actions menées dans le jardin doivent être inscrites sur le cahier de jardin avec la date et le nom des personnes qui les ont réalisées. De même à chaque récolte les jardiniers doivent écrire sur le tableau ce qu'ils ont récolté. Ces mesures permettront au groupe de partager les récoltes de façon juste , c'est à dire à hauteur de l'investissement de chacun mais aussi de pouvoir faire un bilan des actions menées et

des légumes produits. Bien utile pour avoir des arguments face à des opposition ou pour monter des dossiers de subventions.

- Accueil des nouveaux arrivants : Le nouvel arrivant sera accueilli individuellement par l'animatrice (à défaut un jardinier) qui lui présentera le fonctionnement du jardin, sa charte et son règlement intérieur. Le nouveau venu a un mois pour tester et voir si il s'engage dans le projet. Au terme de ce mois d'essai il propose sa catégorie d'usager(ponctuel, jardinier occasionnel ou actifs), à l'animatrice qui recueille l'avis du groupe, règle son adhésion à Déclam'et sa cotisation, , signer la charte et le règlement intérieur. Durant ce mois d'essai et en cas de comportement inapproprié les usagers du jardin peuvent refuser l'entrée du nouvel arrivant dans le jardin partagé après concertation. (réunion d'usagers)
- Rupture du contrat : Le contrat peut prendre fin dans le cas du non respect du règlement intérieur. La rupture du contrat est décidée collectivement après une réunion d'usager et est annoncée à la personne concernée par l'animatrice du jardin (à défaut un jardinier).